



***ORGANISATION, CAHIER DES CHARGES,  
COMPETITIONS OFFICIELLES  
DE  
PÊCHE SPORTIVE A LA MOUCHE  
ARTIFICIELLE***

# SOMMAIRE :

|   |  |          |
|---|--|----------|
| - | <i>Règlement technique pour les organisateurs de concours.....</i> | <b>3</b> |
| - | <i>Cahier des charges d'organisation Rivière PN .....</i>          | <b>6</b> |
| - | <i>Cahier des charges d'organisation Rivière D1, D2 .....</i>      | <b>7</b> |
| - | <i>Cahier des charges d'organisation Réservoir de la PN.....</i>   | <b>8</b> |
| - | <i>Cahier des charges d'organisation Réservoir D1, D2 .....</i>    | <b>9</b> |

# ***Règlement technique pour les organisateurs de concours***

## ***I – ORGANISATION***

Seront frappées de nullité toutes les compétitions ne répondant pas aux critères définis par l'article 1 des règlements rivière et réservoir.

**RT 01** : S'assurer de l'accord des A.A.P.P.M.A. gestionnaires, ou des gestionnaires de plan d'eau, du Comité régional ou départemental territorialement compétent, ainsi que du département SPORT. Dans tous les cas, s'assurer de la législation applicable.

**RT 02** : S'assurer que les cours d'eau, ou plans d'eau, peuvent accueillir un nombre suffisant de concurrents. Tenir compte du fait que tous les secteurs de pêche doivent être d'une valeur halieutique très sensiblement égale. Eventuellement, neutraliser certains parcours lorsque les différences sont trop importantes.

**RT 03** : En cas de sectorisation, dans le cas d'une seule rivière déterminer le secteur "A" (dit amont) puis les autres vers l'aval en suivant le cours d'eau (B, C...). S'il y a plusieurs cours d'eau, ou plans d'eau, nommez simplement les différents secteurs (A, B, C...).

**RT 04** : effectuer au moins huit semaines à l'avance les démarches administratives de rigueur (lettre type jointe), préciser une date de remplacement.

- demande d'autorisation au préfet décret 86.1372 du 30.12.86,

- double de la demande à la Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. ainsi qu'à la D.D.A.,

- prévenir la gendarmerie de la manifestation

- accompagner chaque courrier d'un exemplaire du règlement type.

**RT 05** : Choisir comme lieu de rassemblement un point qui soit le plus central possible par rapport aux secteurs de pêche (secteurs précités).

Baliser clairement chaque secteur de pêche.

**RT 06** : En cas d'absence d'un ou de plusieurs compétiteurs et de sectorisation, le tirage au sort sera organisé de manière à avoir un nombre égal de compétiteurs sur chaque secteur, ou une différence de 1 si le nombre est impair.

*Si le tirage au sort est déjà réalisé, prévoir des personnes susceptibles de pouvoir pêcher sans concourir les zones de pêche des concurrents absents.*

**RT 07** : Les organisateurs doivent faire parvenir aux concurrents, au moins 30 jours avant la date du concours, les modalités pratiques et les possibilités d'hébergement concernant leur compétition.

**RT 08** : Les organisateurs doivent envoyer au Secrétariat Fédéral ainsi qu'au responsable de Division copie de l'autorisation Préfectorale.

## ***II - JURY ET RESULTATS***

**RT 09** : Composer un jury présidé par un licencié ne participant pas au concours. Ce jury comportera au minimum DEUX arbitres qui seront chargés chacun d'un secteur de pêche. Ils s'assureront du bon déroulement des épreuves, et enregistreront les éventuelles réclamations. Ils seront munis d'un exemplaire du règlement et ils informeront les contrôleurs.

**RT 10** : Le jury se chargera du calcul des points et du classement, conformément au règlement

**RT 11** : Le jury tranchera les éventuels litiges par la stricte application du règlement. Au cas où un concurrent porterait réclamation sur l'organisation, sur le déroulement du concours, ou sur le classement, celle-ci sera formulée immédiatement par le concurrent au verso de la fiche de prises. Le contrôleur communiquera la réclamation au jury. Celui-ci statuera sur-le-champ, après avoir entendu les diverses parties concernées. Règlement technique pour les organisateurs de concours. Au cas où le

jury se déclarerait inapte à statuer sur un litige, il en fera déclaration écrite, sous 48 heures, à la commission arbitrage de la FFPS-Mouche.

**RT 12** : Toute promotion ou relégation prend automatiquement effet à la proclamation **officielle** des résultats du championnat et ce, pour la saison sportive suivante. (Voir problème de vérification)

**RT 13** : Le département sport s'engage à transmettre à la commission arbitrage qui tranchera les litiges recevables suite au dépôt de réclamation.

### **III. - RESULTATS ET PALMARES**

**RT 14** : Avant d'annoncer le palmarès, on vérifiera soigneusement le calcul des points et le classement.

**RT 15** : Le Palmarès doit faire l'objet de remise de prix tels que coupes, trophées ou médailles.

Ceux-ci seront achetés sur le budget de la manifestation ou offerts par des "sponsors".

Les récompenses en espèces sont interdites.

**RT 16** : A l'occasion de la proclamation des résultats, une distribution gratuite de lots doit être organisée à l'attention des arbitres.

**RT 17** : Il est conseillé d'inviter au traditionnel vin d'honneur, les personnalités locales, ainsi que les présidents des A.A.P.P.M.A. dont les parcours ont été pratiqués.

### **IV - MODALITES D'INSCRIPTION**

**RT 18** : A la réception des inscriptions, les organisateurs de concours adresseront à chaque participant une feuille de renseignements complémentaires sur la compétition. Il y sera mentionné :

- le lieu précis du rassemblement avec éventuellement le plan d'accès,
- l'heure de l'appel des contrôleurs, l'heure d'affichage du tirage au sort, ainsi que les horaires de pêche, toute information que le comité organisateur jugera utile pour le concurrent.
- en Promotion Nationale, si cette solution est choisie le lieu et l'heure du tirage au sort.

### **V - ENREGISTREMENT DES RESULTATS**

**RT 19** : La F.F.P.S - Mouche adresse dans les délais nécessaires au comité organisateur :

- Le matériel nécessaire à l'organisation de la compétition : logiciel, feuilles de prises...
- Le logiciel de calcul des résultats qui doit être retourné à la F.F.P.S - Mouche, au responsable de la division, dans les 8 jours qui suivent la fin du concours sous peine de non reconduction du critérium la saison suivante.

**- Le compte rendu détaillé de la compétition en cas d'incident relatif à l'article 04.5.**

**RT 20** : En D1 et D2, Au minimum 15 jours avant la date prévue pour le concours, la

F.F.P.S - Mouche adresse au comité organisateur local :

- la liste (avec coordonnées) des compétiteurs engagés,
- le montant total des inscriptions, moins la part revenant au département sports et compétitions.
- Le logiciel de calcul des résultats

**RT 21** : Le responsable de division conservera toutes les fiches individuelles de prises, signées conjointement par le concurrent et l'arbitre qui lui a été attribué, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### **VI - MATERIEL DE CONCOURS**

**RT 22** : Le comité organisateur se dotera de calibres destinés à la mesure des captures, de planchettes servant de porte-fiches pour les contrôleurs, et des crayons. Les fiches de prises devront être protégées dans des chemises plastifiées afin d'éviter leur détérioration.

**RT 23** : Chaque arbitre restitue à la fin de chaque manche la fiche de prise signée (même si capture = 0), et tout le matériel mis à sa disposition. Le jury facturera au concurrent les calibres égarés.

## ***VII - DATES DE REMPLACEMENT***

**RT 24** : On précisera une date de remplacement éventuelle dans la demande d'autorisation préfectorale.

**RT 25** : Le report ou l'annulation d'un concours ne sera prononcé qu'à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou de pollution. En aucun cas, la seule turbidité d'un cours d'eau ne pourra constituer une cause de report ou d'annulation.

## ***VIII - PARTICIPATION DE CONCURRENT HORS DIVISION***

**RT 26** : En promotion nationale, possibilité aux organisateurs de faire concourir des invités quels qu'ils soient, à condition que les lots de pêche ne soient pas partagés avec les compétiteurs officiels et que soient pris dans le classement uniquement les résultats des compétiteurs officiels. L'organisation doit prévoir toutes les assurances pour les invités. Les invités doivent obligatoirement venir avec un contrôleur.

En D1 et D2, aucune participation hors division n'est autorisée.

## ***IX - COMPETITIONS SUR PLANS D'EAU DOUCE DU TYPE "RESERVOIR"***

**RT 27** : Le prix de journée, demandé par le gérant du réservoir, sera versé à l'inscription.

## ***Cahier des charges pour l'organisation des compétitions Rivière de la PN***

Pour l'organisation d'un critérium de promotion national rivière, la participation de la FFPS est la suivante :

Entre 18 et 20 participants : 740 €

Au-delà de 20 participants : 740 € + 17 € par participant supplémentaire

Les inscriptions sont collectées par la FFPS – Commission Mouche via les billetteries en place sur le site web de la fédération. Le montant de l'inscription est de 40 € par critérium. A l'issu des inscriptions, la FFPS versera au club une réversion selon le principe énoncé ci-dessus.

Exemple : 30 compétiteurs à 40 € = 1 200 € - Participation de la FFPS de 910 €

La structure organisatrice à la charge :

- De transmettre au responsable de division 1 mois avant la compétition l'arrêté préfectoral lui autorisant à organiser la compétition et le présent cahier des charges signé.

En contrepartie de la réversion de la participation de la FFPS, il est demandé au club organisateur :

- De prendre les dispositions pour que la pêche sur les sites de compétition soit interdite 6 jours francs avant l'épreuve, aux arbitres et compétiteurs de toutes divisions confondues.

- De convoquer et fournir un dossier logistique aux compétiteurs au minimum 1 mois avant l'épreuve. Réponse exigée 8 jours avant l'épreuve. De prévoir des gouttières, des feuilles de marque, ainsi que le matériel informatique nécessaire au classement par rotations. Les arbitres fournis aux compétiteurs, par le club organisateur, pour le concours seront rémunérés à hauteur de 50 euros par jour tout compris.

- D'élaborer un piquetage et balisage (rubalise pour les limites du lot de pêche il doit être indiqué sur la rubalise le secteur, le numéro du parcours, ainsi que la limite amont/aval.)

- De prévoir des ressources humaines suffisantes pour servir de commissaires de secteur, ainsi que des personnes susceptibles de pouvoir pêcher au pied levé des postes non occupés.

- D'inscrire sur les feuilles de marque le N° de tél. Du responsable de secteur et de l'organisateur. De veiller à bien respecter les prescriptions précisées dans le règlement technique (taille et espèce homologable)

- De veiller à bien baliser le site de pêche, notamment pour la sécurité des éventuels promeneurs.

- De fournir pour chaque journée aux compétiteurs et arbitres la restauration du matin et du midi

- D'offrir des lots de remerciement pour les arbitres.

- D'offrir les coupes du Podium de la manche (1er, 2ème et 3ème) + celle du plus grand poisson.

- De solliciter les personnalités locales politiques, Halieutiques et Fédérales, liées au Sport et au Tourisme, ainsi que la Presse régionale.

- De transmettre à la fin de la compétition, les résultats au format informatique au responsable de la division + la feuille du tirage au sort + les feuilles de marques + 1 photo du podium minimum.

- D'assurer le déroulement de la Compétition sous la responsabilité des organisateurs en accord avec le responsable de la PN rivière.

- D'avoir le jour de la compétition le règlement de la FFPS.

Bon pour Accord le .....

Le Département Sports FFPS - Mouche

Le Président de Club

## ***Cahier des charges pour l'organisation des compétitions Rivière D1, D2.***

**En contrepartie de la réversion de 50 € par compétiteur inscrits (1 500 € pour 30 compétiteurs)** pour une organisation, il est demandé à l'organisateur :

- De convoquer et fournir un dossier logistique aux compétiteurs au minimum 45 jours avant l'épreuve (mail avec AR ou courrier). Leur demander le nom des arbitres. Le compétiteur doit répondre 15 jours avant l'épreuve.
- D'inscrire sur les feuilles de marque le N° de tél. du responsable de secteur et de l'organisateur.
- De veiller à bien respecter les prescriptions précisées dans le règlement technique (taille et espèce homologable).
- De veiller à bien baliser le site de pêche, notamment pour la sécurité des éventuels promeneurs, (rivière et bord de route impératif). Un plan détaillé sera fourni à chaque arbitre.
- De fournir pour chaque journée aux compétiteurs et arbitres la restauration du matin et du midi
- D'offrir des lots de remerciement pour les arbitres.
- D'offrir les coupes du Podium de la manche (1er, 2ème et 3ème) + celle du plus grand poisson.
- De solliciter les personnalités locales politiques, Halieutiques et Fédérales, liées au Sport et au Tourisme, ainsi que la Presse régionale.
- Mettre à disposition un local pour la remise des prix suivant la compétition.
- Elaborer un piquetage et balisage (rubalise pour les limites du lot de pêche : il doit être indiqué sur la rubalise le secteur, le numéro du parcours, ainsi que la limite amont/aval.) des sites de pêche en accord avec les responsables fédéraux de Division (impératif)
- Prévoir un local servant de Q.G. près du site de compétition et disposant d'électricité pour la saisie informatique (220V).
- Prévoir la réservation chambre + repas du responsable de division FFPS (frais à charge FFPS).
- Prévoir des ressources humaines suffisantes pour servir de commissaires de secteur, (3 personnes accréditées arbitres FFPS) ainsi que des personnes susceptibles de pouvoir pêcher au pied levé des postes non occupés.
- Prévoir des ressources humaines suffisantes pour s'assurer du bon déroulement de la journée (distribution du matériel le matin, restauration, gestion des barques éventuelles...).
- Les arbitres fournis aux compétiteurs, par le club organisateur, pour le concours seront rémunérés à hauteur de 100 euros + coût des repas.
- Prendre les dispositions pour que la pêche sur les sites de compétition soit interdite 15 jours francs avant l'épreuve, à tous les compétiteurs et arbitres
- Veiller à l'obtention de l'autorisation de tous les riverains du site de compétition ou à anticiper les éventuels problèmes.

Les gouttières seront fournies par l'organisateur.

Le déroulement de la Compétition, en partenariat avec les organisateurs, reste sous la responsabilité des responsables fédéraux de Division.

Bon pour Accord le .....

Le Département Sports FFPS – Mouche  
P/O

Le Président de Club

## ***Cahier des charges pour l'organisation des compétitions Réservoir de la Promotion Nationale***

Les inscriptions sont collectées par la FFPS – Commission Mouche via les billetteries en place sur le site web de la fédération. **Le montant de l'inscription est fixé par l'organisateur** en fonction des droits de pêche et des prestations proposées. A l'issue des inscriptions, la FFPS gardera un droit d'inscription de **200 €** pour 18 à 20 inscriptions + 10 € par inscription supplémentaire.

Exemple : 22 compétiteurs à 60 € = 1 320 €. La FFPS reverse 1320 – 200 – 20 = 1100 €

Il est demandé à l'organisateur :

- De négocier avec le responsable du plan d'eau un prix de journée inférieur au prix normal.
- **D'élaborer un « dossier logistique compétiteur » à remettre au responsable de la division en début d'année.**
- **De veiller lors de l'inscription des compétiteurs, d'inscrire aussi les contrôleurs.**
- De veiller à bien respecter les prescriptions précisées dans le règlement technique.
- De prendre les dispositions pour que la pêche sur les sites de compétition soit interdite entre un et huit jours francs avant l'épreuve, aux compétiteurs toutes divisions (lacs et rivières) et contrôleurs.
- De veiller à ce que la densité de poisson sur les sites de pêche puisse laisser espérer une compétition réussie.
- D'élaborer un piquetage et balisage des sites de pêche, notamment pour la sécurité des éventuels promeneurs.
- **En cas de manche en barque, veiller à ce que chaque concurrent y pêche le même nombre de fois.**
- De prévoir des ressources humaines suffisantes pour servir de commissaires de secteur, ainsi que des personnes susceptibles de pouvoir pêcher au pied levé des postes non occupés.
- De prévoir des gouttières, des feuilles de marque, ainsi que le matériel informatique nécessaire au classement par rotations.
- De fournir pour chaque journée aux compétiteurs et arbitres la restauration du matin et du midi
- D'offrir des lots de remerciement pour les arbitres.
- D'offrir les coupes du Podium de la manche (1er, 2ème et 3ème) + celle du plus grand poisson.
- De solliciter les personnalités locales politiques, Halieutiques et Fédérales, liées au Sport et au Tourisme, ainsi que la Presse régionale.
- De transmettre impérativement sous 2 jours après la fin de la compétition, les résultats au format informatique au responsable de la division **et au minimum une photo du podium**
- De transmettre dans la semaine par courrier les fiches de contrôle au responsable de la division. + **la feuille du tirage au sort**

Bon pour Accord le .....,  
Le Département Sports  
P/O

Le Président de Club



## ***Cahier des charges pour l'organisation des compétitions Réservoir D1, D2.***

**En contrepartie d'une réversion de 40 € par compétiteur (1 200 € pour 30 compétiteurs), il est demandé à l'organisateur de :**

- Faire parvenir le dossier d'inscription 1 mois avant la compétition (mail avec AR ou courrier).
- Inscrire sur les feuilles de marque le N° de tél. du responsable de secteur et de l'organisateur.
- De veiller à bien respecter les prescriptions précisées dans le règlement technique.
- Veiller à bien baliser le site de pêche, notamment pour la sécurité des éventuels promeneurs.
- Mettre à disposition un local pour la remise des prix
- De fournir pour chaque journée aux compétiteurs et arbitres la restauration du matin et du midi
- D'offrir les coupes du Podium de la manche (3) + celle du plus grand poisson,
- D'offrir des lots de remerciement pour tous les arbitres.
- De solliciter les personnalités locales politiques, Halieutiques et Fédérales, liées au Sport et au Tourisme, ainsi que la Presse régionale.
- Elaborer un piquetage et balisage des sites de pêche en accord avec les responsables fédéraux de Division (impératif), **celui-ci devra rester en place jusqu'à la fin de la compétition.**
- Prévoir un local servant de Q.G. près du site de compétition et disposant d'électricité pour la saisie informatique (220V.).
- Prévoir la réservation chambre + repas du responsable de division FFPS (frais à charge FFPS).
- Prévoir des ressources humaines suffisantes pour servir de Super-commissaires, ainsi que des personnes susceptibles de pouvoir pêcher au pied levé des postes non occupés.
- Prévoir des ressources humaines suffisantes pour l'organisation du matin, et pour la distribution des casses croûte.
- Prendre les dispositions pour que la pêche sur les sites de compétition soit interdite huit jours francs avant l'épreuve, aux compétiteurs et arbitres et un jour franc avant l'épreuve, aux compétiteurs toutes divisions (lacs et rivières) et contrôleurs.
- Veiller à ce que la densité de poisson sur les sites de pêche puisse laisser espérer une compétition réussie.
- Convoquer et fournir un dossier logistique aux compétiteurs au minimum 1 mois avant l'épreuve. Leur demander le nom des arbitres.
- Négocier avec le responsable de plan d'eau un prix de journée inférieur au prix normal.
- Les gouttières seront fournies par l'organisateur.
- Le déroulement de la Compétition, en partenariat avec les organisateurs, reste sous la responsabilité des responsables fédéraux de Division.

Bon pour Accord le .....

Le Département Sports FFPS - Mouche

Le Président de Club